

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DFPE 166** Création d'une crèche collective de 99 places 3/5 rue Préault (19e) - demande de subvention (999.600 euros maximum) avec convention à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu la décision d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 21 novembre 2017, par laquelle la Caisse a consenti à la Ville une aide financière d'un montant total maximum de 999.600 euros en vue de la réalisation d'une crèche collective de 99 places ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention définissant les modalités d'attribution de la subvention allouée par la CAF de Paris au titre de l'établissement susvisé ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention définissant les modalités d'attribution de la subvention allouée au titre de la réalisation d'une crèche collective sur le territoire parisien, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total de la subvention s'élève à 999.600 euros maximum pour 99 places prévues dans le cadre de l'opération susvisée.

Article 3 : En cas de réalisation différente du programme initial, la subvention sera recalculée selon les caractéristiques effectives du programme, conformément aux termes de la convention jointe, dans la limite du montant total de 999.600 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, fonction 4, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**